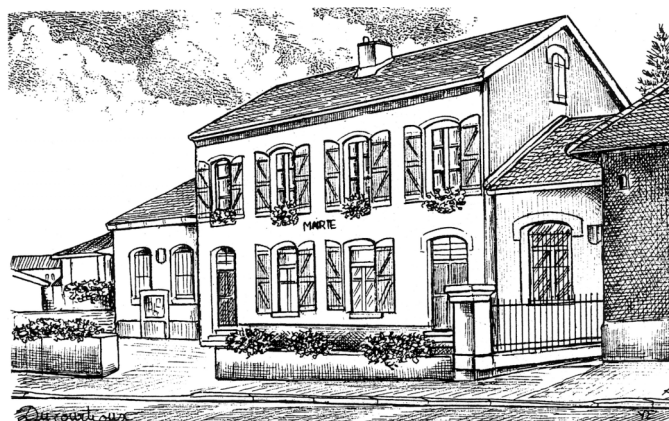


DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE CHAVIGNY

Plan Local d'Urbanisme



3 - Orientations d'aménagement

Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM en date du 20 avril 2007

L'ATELIER DES
TERRITOIRES

aménagement-environnement-urbanisme
1, rue Marie-Anne de Bovet
B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1
Tél: 03.87.63.02.00 Fax: 03.87.63.15.20
e mail : atelier.territoires@wanadoo.fr

Orientation d'aménagement relative à la Z.A.C. du Haldat

Article L123-3 du Code de l'Urbanisme

Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme précise en outre :

a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Il peut également déterminer la surface de plancher développée hors oeuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

Au titre de l'article L123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente orientation d'aménagement détermine graphiquement :

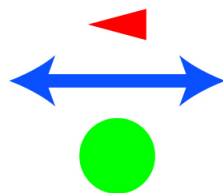
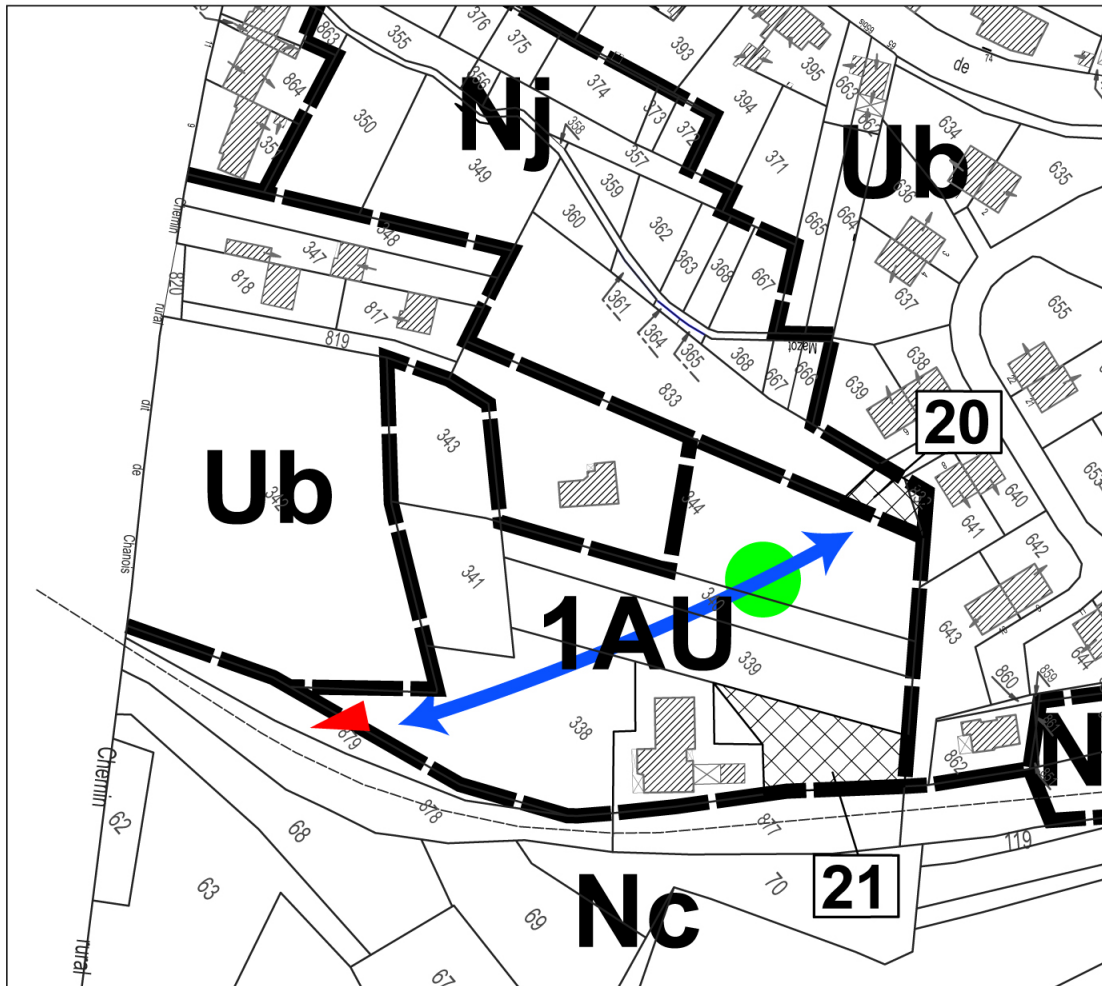
- **la localisation et les caractéristiques des espaces publics à créer,**
- **la localisation prévue pour les espaces verts.**

Orientation d'aménagement relative à la zone 1AU du Village Sud

L'objectif de la présente orientation tend à assurer une desserte aisée des constructions à implanter et à limiter les accès sur le chemin du Coucou.

Les principes instaurés sont :

- la localisation de l'accès sur le chemin du Coucou,
- la réalisation d'une voirie traversante pouvant permettre de rejoindre, à terme, le lotissement du Village Sud,
- la création d'une placette de retournement en l'absence de liaison avec le lotissement précédemment cité.



Localisation de l'accès à la zone

Orientation interne

Espace de retournement à créer en l'absence de liaison avec le lotissement du Village Sud

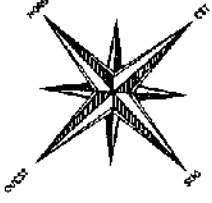
Orientation d'aménagement relative Au Plateau de Chavigny

Les principes d'aménagement concernent :

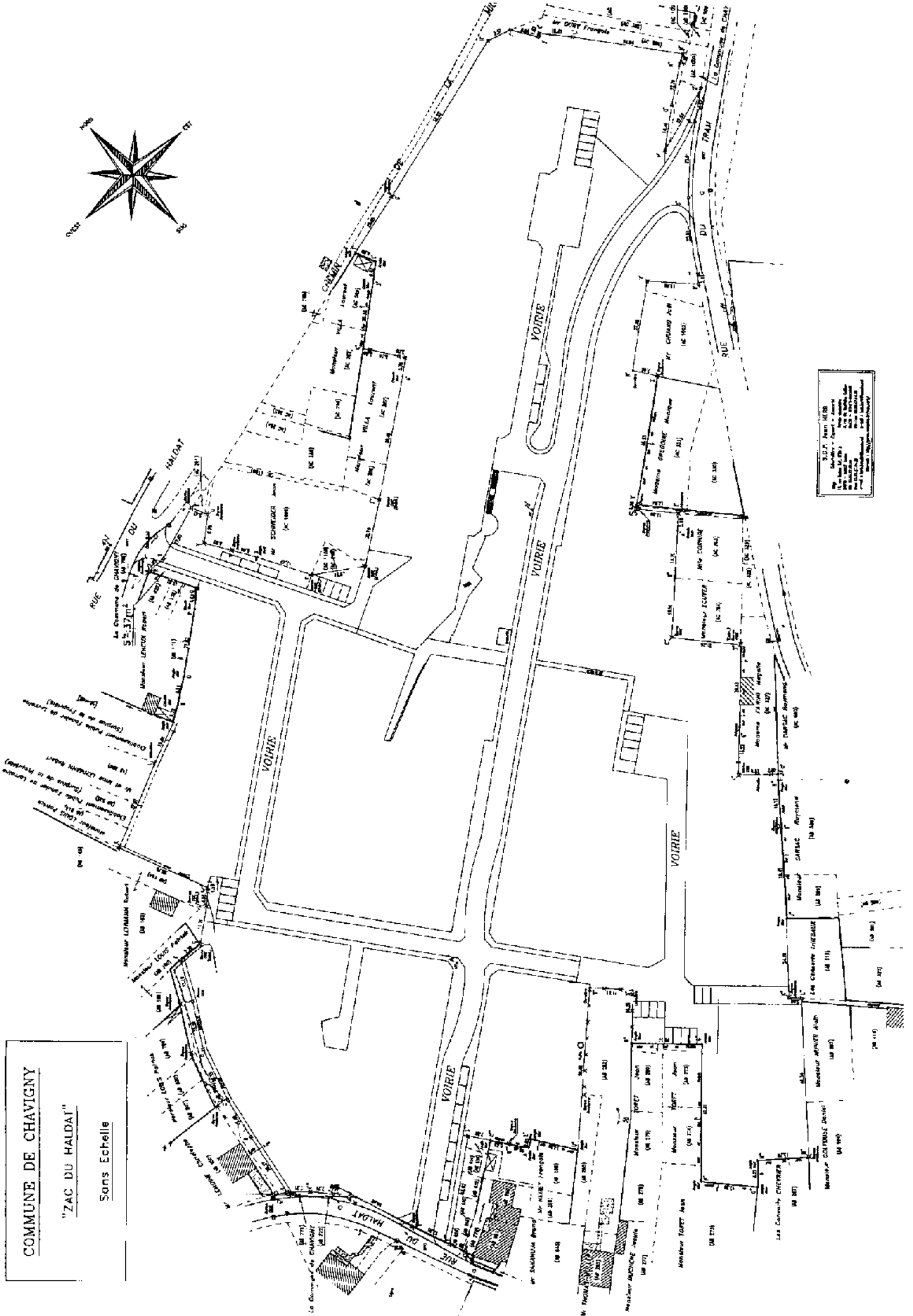
- la mise en place d'ouvrages d'accès à la zone depuis la R.D. 974 et la réalisation d'un traitement paysager des entrées,
- l'aménagement d'une piste cyclable le long de la R.D. 974,
- un principe de voirie pour la desserte interne de la zone,
- l'aménagement paysager des franges de l'urbanisation,
- la localisation du bassin de stockage des eaux pluviales,
- la réalisation d'aménagements paysagers qualitatifs en bordure de R.D.,
- un recul d'implantation des constructions par rapport à la forêt,
- la création d'un secteur d'interdiction des aires de stationnement entre les façades et la R.D. 974,
- un sens d'orientation général préférentiel du découpage parcellaire et des longueurs de façades les plus importantes.

Cette orientation fait partie de l'étude « entrée de ville » intégrée au P.L.U. dans le but de répondre aux exigences de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

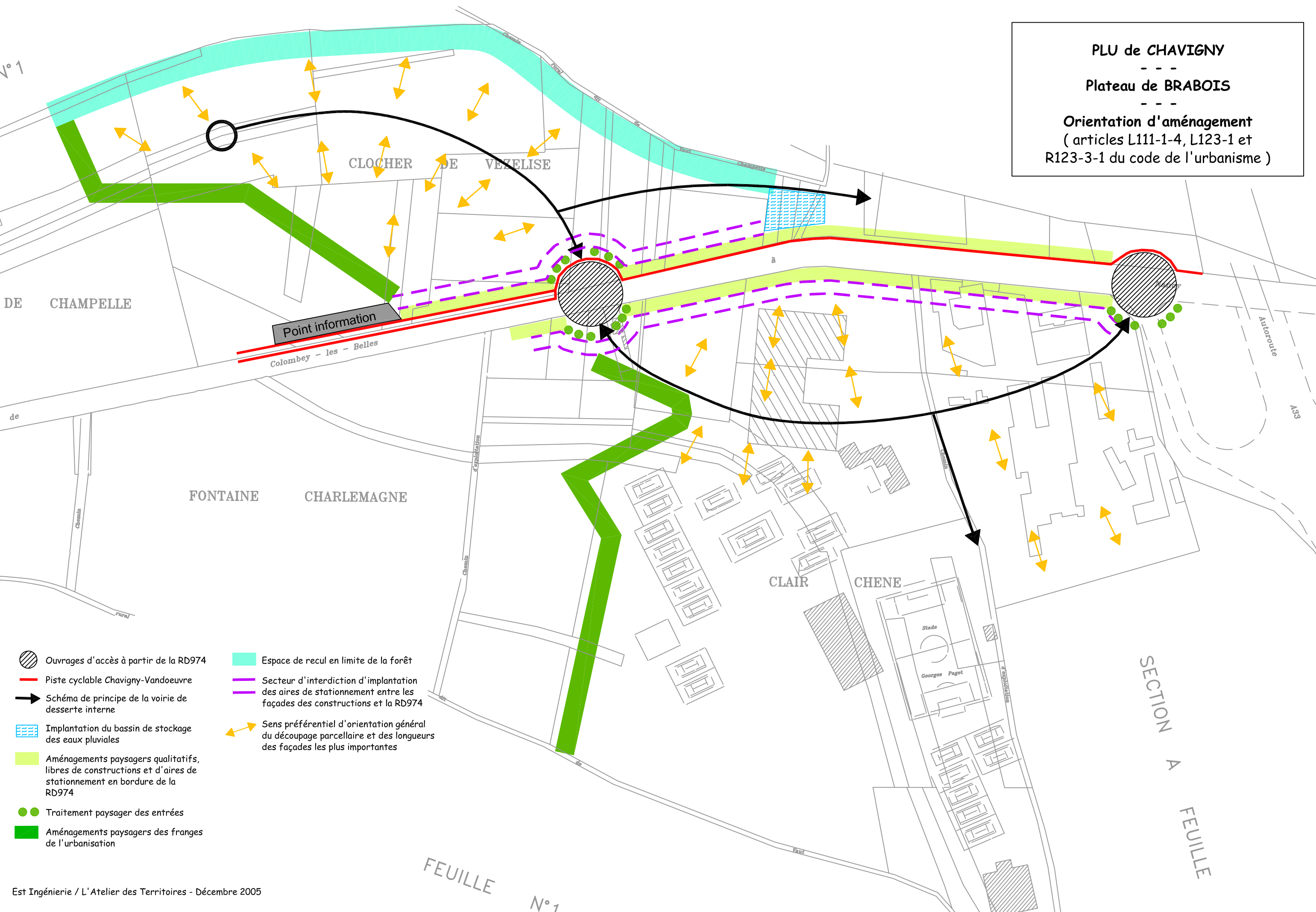
Le projet devant prendre en compte les risques d'affaissement minier présents sur le plateau de Chavigny, le périmètre exacte de la zone ainsi que l'emplacement des ouvrages d'accès pourront être légèrement différents.













COMMUNE DE CHAVIGNY
"ZAC DU HALDAT"
Sans Echelle



PLU de CHAVIGNY
 - - -
Plateau de BRABOIS
 - - -
Orientation d'aménagement
 (articles L111-1-4, L123-1 et
 R123-3-1 du code de l'urbanisme)



-  Ouvrages d'accès à partir de la RD974
-  Piste cyclable Chavigny-Vandoeuvre
-  Schéma de principe de la voirie de desserte interne
-  Implantation du bassin de stockage des eaux pluviales
-  Aménagements paysagers qualitatifs, libres de constructions et d'aires de stationnement en bordure de la RD974
-  Traitement paysager des entrées
-  Aménagements paysagers des franges de l'urbanisation
-  Espace de recul en limite de la forêt
-  Secteur d'interdiction d'implantation des aires de stationnement entre les façades des constructions et la RD974
-  Sens préférentiel d'orientation général du découpage parcellaire et des longueurs des façades les plus importantes